



Restitution permis de conduire suite à relaxe

Par **Foo Fighter**, le **23/01/2014** à **19:14**

Bonjour à tous,rnrnJe viens, grâce à mon avocat, d'être relaxé au tribunal suite à une suspension de permis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Or, la préfecture me dit que je dois tout de même passer la visite médicale et les tests psychotechniques, de manière à obtenir un permis provisoire pour un an. La relaxe signifiant l'abandon des poursuites, ne devrais-je pas récupérer mon permis immédiatement, sans avoir à passer ces examens?rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **24/01/2014** à **07:22**

Bonjour,rnrnrnPuisque vous avez un avocat, c'est à lui de faire en sorte que vous puissiez récupérer votre permis sans avoir à passer les examens médicaux, vous le payez pour ça, non ?

Par **Foo Fighter**, le **24/01/2014** à **08:49**

Bonjour Tisuisse et merci pour votre réponse,rnrnMon avocat me dit que tout dépend des préfectures, certaines demandent des examens, d'autres non. La personne de la préfecture que j'ai eue au téléphone me soutient que je dois passer ces examens pour récupérer un permis provisoire. Etant "non-coupable" au sens judiciaire, et la décision judiciaire primant sur la décision administrative, la logique voudrait que je récupère mon ancien permis?